Ecole élémentaire de la MUSAU
16, rue du Colonel PAULUS
67500 HAGUENAU
03.88.63.89.48
ce.0672739n@ac-strasbourg.fr

Règlement intérieur

La vie en communauté demande de la part de chacun, le respect de quelques règles élémentaires pour que tous puissent se sentir bien à l'école de la Musau.

1. Fréquentation et obligations scolaires

La fréquentation assidue et le respect des horaires de l'école élémentaires sont obligatoires. C'est la condition première de la réussite.

En cas d'absence imprévue (maladie par exemple) de l'enfant, la famille est tenue d'en informer immédiatement l'école, le matin du premier jour de l'absence, avant 9 heures :

- Par téléphone (03.88.63.89.48. – laisser un message sur le répondeur), en mentionnant l'identité de l'enfant, sa classe et les raisons exactes de son absence
- Puis par écrit, dès le retour en classe de l'enfant, dans le carnet de liaison (jaune), en mentionnant les raisons exactes de l'absence

Les absences sont consignées dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.

En cas d'absence prévisible (rdv médical par exemple) les parents feront la demande par écrit, avant l'absence effective.

Les demandes d'absence de plus de quatre demi-journées sont à adresser un mois à l'avance au Directeur académique.

Lorsque quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuse valable ont été constatées dans une période d'un mois, la directrice transmet le dossier au Directeur académique.

Sauf dérogation exceptionnelle, les élèves dispensés d'éducation physique accompagneront leurs camarades sans participer aux activités. Pour les dispenses prolongées, la famille devra fournir un certificat médical mentionnant l'inaptitude totale ou partielle de l'élève et sa durée de validité.

2. Aménagement du temps scolaire

Lundi – mardi – jeudi – vendredi Horaires du matin : 8h20 à 11h50
Horaires de l'après-midi : 13h55 à 16h25

Il n'y a pas école les mercredis.

Les élèves ne peuvent entrer dans la cour de l'école qu'au moment de l'ouverture des portes qui a lieu 10 minutes avant le début des cours. Il est interdit d'en ressortir, sauf accord exceptionnel donné par un enseignant de surveillance.

Les élèves venant à vélo ou à trottinette se déplaceront à pied, en marchant. L'abri à vélos n'étant pas surveillé, il convient d'utiliser un système antivol. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt à l'école. Ces derniers restent sous leur responsabilité avant l'ouverture des portes. L'école ne peut pas assurer de surveillance sur la place devant l'école. Elle n'a pas vocation à régler les conflits extérieurs.

En dehors des heures de sortie normales, aucun élève ne peut sortir de l'école, à moins qu'un parent ne le cherche et le ramène en classe, en ayant pris soin, à l'avance, de prévenir l'enseignant par écrit. Sur cette demande seront précisés le jour, l'heure de sortie et de retour, ainsi que le motif.

La sortie des élèves se fait sous la surveillance de leur enseignant. Les parents sont invités à attendre les enfants en dehors de l'enceinte scolaire. Les enfants ne sont pas autorisés à rester dans la cour à la fin du temps scolaire. Aucun élève ne peut revenir dans l'école sans l'autorisation d'un enseignant ou de la directrice.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du groupe scolaire.

3. Récréations

Les élèves quittent leur classe en rang avec leur enseignant, et la regagnent de même à la fin de la récréation. Aucun élève ne doit rester seul dans la salle de classe, ni y retourner pendant les récréations ou les interclasses, sauf autorisation du maître. Aucun enfant n'est autorisé à sortir de la cour pendant la récréation.

Les élèves doivent se ranger à la première sonnerie, et attendre dans le calme que les enseignants les prennent en charge à la deuxième sonnerie.

Ils doivent laisser la cour propre : ne pas jeter de papier par terre, ni écraser les briques de jus de fruit, ni jouer avec les bouteilles en plastique.

Les querelles et les jeux violents pouvant entraîner des accidents sont formellement interdits. Tout accident, même léger, doit être signalé de suite à l'enseignant de surveillance.

Les élèves ne doivent pas s'attarder dans les toilettes ni y jouer. Ils sont tenus de respecter la propreté des lieux et des installations mises à leur disposition.

L'usage du chewing-gum, de sucettes, de cartes de collection, de Yum-Yum, de bouteilles en verre et de boîtes de boisson en aluminium est interdit, dans toute l'enceinte de l'école. De même, il est interdit de marcher sur l'herbe, de monter sur les murets ou d'escalader le portail.

4. Les déplacements

Pour éviter au maximum les déplacements d'enfants pendant la classe, les passages aux toilettes ont lieu au moment des périodes d'accueil et de récréations. Dans les escaliers et les couloirs, les déplacements s'effectuent en ordre, en silence et en marchant.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants sont priés de ne pas se pencher ou s'approcher des rambardes dans les couloirs et les escaliers extérieurs.

5. Matériel scolaire et bâtiments

Les élèves maintiendront en bon état leurs livres scolaires (à couvrir en début d'année, sans scotch sur la couverture cartonnée) et de bibliothèque et pour cette raison il convient de privilégier les cartables rigides. Ils éviteront toute dégradation des bâtiments, des installations, du mobilier, respecteront la propreté et l'hygiène des lieux. Toute dégradation ou tout livre perdu ou abîmé sera à la charge des parents.

Chaque élève doit être en possession de l'ensemble de son matériel durant toute l'année scolaire

Il est indispensable que les élèves aient des chaussures de sport propres, réservées à l'usage du gymnase. Celles-ci pourront être entreposées en classe, pour éviter de les transporter ou de les oublier.

Il est interdit aux élèves de toucher, sans autorisation, au matériel d'enseignement et aux divers appareils installés (lecteurs CD, projecteurs, ordinateurs ...). Il est également interdit d'ouvrir la grille, de jeter des pierres ou tout autre objet, de jouer avec des balles ou ballons durs pendant les récréations.

6. Responsabilité - sécurité

Il est demandé aux représentants légaux de fournir en début d'année scolaire une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour leur enfant. Cette assurance est obligatoire pour participer aux sorties payantes ou organisées sur un temps dépassant les horaires scolaires.

Lors des activités et sorties scolaires, il est interdit aux élèves de filmer, les parents et enfants s'engageront également à ne pas publier les photos sur les réseaux sociaux ou sur Internet sans autorisation préalable des parents et enseignants.

Les parents sont informés lorsqu'une classe est en sortie scolaire. Sans autorisation signée, l'enfant ne pourra assister à une sortie avec transport ou à une sortie en dehors des horaires scolaires.

Il est interdit d'apporter dans le cadre de l'école tout objet dangereux (cutter, couteau, briquet,…).

De plus, il est interdit durant le temps scolaire :

- d'utiliser le téléphone mobile ou tout autre équipement terminal de communications électroniques (sauf en cas de dispositif médical PPS/PAI ou à des fins pédagogiques),
- d'utiliser des jouets personnels, des objets à collectionner,
- d'apporter de l'argent sauf dans le cas d'une participation financière aux activités notifiée par écrit aux parents.

En cas de manquement, ces objets seront conservés jusqu'à la restitution par la directrice ou les enseignants :

- aux forces de l'ordre en ce qui concerne les objets dangereux,
- aux parents pour les objets personnels,
- à l'enfant à la fin des activités d'enseignement de la journée pour le téléphone ou autre objet connecté.

L'école et son personnel ne peuvent pas être tenus responsables en cas de perte ou de détérioration des objets de valeur par les élèves.

La collecte et la gestion des fonds servant à des abonnements, des assurances ou à l'achat de certaines fournitures pour les élèves sont assurées dans le cadre de la coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole). Les chèques devront être libellés à : OCCE – CS 545.

7. Hygiène et santé

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et dans un état de propreté convenable. Le port de tout couvre-chef est interdit en classe. Pour éviter les chutes, tongs et claquettes seront évitées et les lacets seront noués.

Chaque famille remplira en début d'année scolaire, une fiche de renseignements donnant toutes les précisions utiles à l'école. Merci de nous préciser tout changement de coordonnées en cours d'année, surtout téléphoniques.

Un enfant légèrement blessé sera soigné à l'école. Selon la nature de la blessure, les parents seront informés. Tout enfant malade à l'école, sera rendu à sa famille. En cas d'urgence, il sera fait appel au service d'assistance médicale d'urgence. Les parents sont priés de garder au foyer leur enfant malade jusqu'à guérison totale.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants.

La prise ponctuelle de médicaments ne se fera que si les parents ont prévenu l'enseignant par écrit, en joignant une copie de l'ordonnance délivrée par le médecin et une autorisation écrite.

8. Encouragements et sanctions

Les efforts des élèves dans leur travail et dans l'implication de la vie de l'école seront encouragés. Il en va de même pour l'esprit de solidarité et de responsabilité. Les mesures d'encouragement seront définies dans chaque classe ainsi qu'au niveau de l'école (diplôme de l'élève responsable).

En cas de non-respect des règles de l'école, les enseignants prendront les mesures appropriées : rappel de la règle et discussion, travail écrit supplémentaire, mention des faits sur le certificat de l'élève responsable, privation partielle de récréation, mise à l'écart temporaire sous la surveillance d'un adulte, travail d'intérêt collectif ou de réparation, convocation des parents.

Le carnet de l'élève responsable est donné pour signature chaque fin de semaine (cahier jaune).

Les situations graves seront abordées en conseil des maîtres.

9. Attitude et comportement

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduiraient de l'indifférence ou du mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, à leurs camarades, aux familles de ceux-ci et aux personnes intervenant à l'école.

L'enseignant attend de chaque élève un travail sérieux à la mesure de ses capacités.

Il est important pour la réussite des élèves que les devoirs (lecture, recherches et leçons …) soient faits avec sérieux et régularité. Les parents sont informés des résultats scolaires par l'intermédiaire des travaux à signer régulièrement, ainsi que le livret scolaire communiqué à la fin de chaque semestre. Par leur signature, les parents signalent qu'ils ont pris connaissance des documents.

Aucun parent d'élève n'est autorisé à intervenir dans la cour. S'il y a un problème, il est à régler avec le personnel enseignant, sur RDV. La directrice prendra toutes les mesures nécessaires de signalement en cas d'intrusion dans l'école sans autorisation.

Tout enfant qui se sent menacé et/ou agressé, qui est soumis à de mauvais traitements, doit immédiatement prévenir un adulte en qui il peut avoir confiance (enseignant de l'école ou parent).

Loi sur la laïcité : le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves montrent ostensiblement une apparence religieuse est interdit. La charte de la laïcité est consultable sur :
http://www.education.gouv.fr/cid73666/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html

10. Communication école-famille

Chaque enfant sera en possession d'un cahier de liaison de couleur jaune, qu'il devra toujours avoir dans son cartable. Celui-ci servira à échanger les informations et à excuser les absences et retards. Il devra être consulté quotidiennement. Le carnet de l'élève responsable, à signer chaque fin de semaine y sera collé pour chaque période.

Une réunion d'information à destination des parents est organisée au début de chaque année. La présence de tous les parents est vivement souhaitée. Durant le reste de l'année, les parents qui désirent rencontrer les enseignants peuvent demander un RDV par le biais du cahier de liaison. Ils seront reçus en dehors des heures de classe.

Les personnes qui entrent dans le hall de l'école doivent signaler leur présence au bureau de la directrice. Elle recevra les parents pendant les heures de bureau, sur RDV. En cas d'absence au bureau, il conviendra de laisser un message sur le répondeur de l'école. Les suites seront données dès que possible.

Le Conseil d'Ecole : les parents sont cordialement invités à participer à la vie de l'école à travers le comité de parents et le conseil d'école. Les élections ont lieu en début de chaque année scolaire. Le Conseil d'Ecole vote le règlement intérieur de l'école, donne son avis et présente des suggestions sur le fonctionnement de l'école, délibère sur toutes les questions intéressant la communauté scolaire.

Les parents soussignés, déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de la MUSAU, et s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leur(s) enfant(s).

Signature des parents
ou du représentant légal

Signature de l'élève